

*les démarches que les Anglois pourront faire pour les séduire, il ne négligera rien pour mettre les Anglois qui viendront chez les Nations, dans la nécessité de se retirer & de n'y plus revenir.*

Ledit sieur de Chabert portera tous les Sauvages à aller faire leur traite au Fort de Niagara, attendu qu'elle ne se fait plus au petit Fort. *Et pour faciliter ladite traite, & nous attacher d'autant plus les Sauvages, leurs Pelleteries & Marchandises du produit de leur traite, seront passés dans le Portage, tant en allant qu'en revenant, pour le compte du Roi. Ledit sieur Chabert se fera remettre une copie du Tarif des marchandises vendues à Niagara, & il veillera à ce qu'elles ne soient point sur-vendues aux Sauvages.*

Ledit sieur de Chabert s'attachera à faire défricher des terres à la riviere aux Chevaux, située à six lieues du Portage à l'entrée du Lac Erié, où le pacage est excellent, il y fera semer du bled-d'inde, du tabac, &c. & pour cet effet, il prendra au petit Fort les bateaux & voitures qui lui seront nécessaires pour envoyer chercher au Détroit les animaux & autres choses, dont il pourra avoir besoin pour l'établissement de ladite Riviere.

Ledit sieur de Chabert viendra à la fin du mois d'Août nous rendre compte de sa mission, après avoir prévu à tout ce qui concerne le Portage, pour qu'il ne soit point négligé pendant son absence; & dans tous les autres cas que nous ne pouvons prévoir, nous nous en rapportons à la prudence, sagesse, expérience, & au zèle dudit sieur Chabert. Fait à Montréal ce 11 Avril 1758. Signé, VAUDREUIL.

PIERRE RIGAUD, Marquis DE VAUDREUIL, Commandant de l'Ordre-Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi en toute la Nouvelle-France, Terres & Pays de la Louisianne, &c..

Nous ordonnons à M. de Joncaire-Chabert, &c. de partir.